



Association Les Restos du Coeur

42 Rue de Clichy
75 009 PARIS

**Attestation d'un commissaire aux comptes
relative à la vérification de la conformité avec
le référentiel IDEAS des Bonnes Pratiques.**

AUDIT CPA | 71 avenue Victor Hugo | 75116 PARIS

T. : 01 53 64 54 54 | www.audit-cpa.com

SAS au capital de 50.000 € | RCS PARIS B 452 868 318

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris / Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes | Membre de la Compagnie Régionale de Paris





Association Les restos du Coeur

42 Rue de Clichy

75 009 PARIS

**Attestation d'un commissaire aux comptes relative à la vérification de la conformité
avec le référentiel IDEAS des Bonnes Pratiques.**

À l'attention de Monsieur le Président de l'association Les Restos du Coeur,

En réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur la vérification de la conformité avec le référentiel IDEAS des Bonnes Pratiques de votre fondation, figurant dans le document « Tableau de suivi des Bonnes Pratiques IDEAS » ci-joint.

Pour chacune des 90 Bonnes Pratiques IDEAS vérifiées ce tableau indique :

- ✓ Si la Bonne Pratique existe et est documentée ;
- ✓ Si la Bonne Pratique est à perfectionner et/ou à documenter ;
- ✓ Si la Bonne Pratique est naissante ;
- ✓ Si la Bonne Pratique n'existe pas ;
- ✓ Si la Bonne Pratique n'est pas applicable.

Cette vérification est un préalable à la labellisation de votre association par IDEAS.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de ces informations avec le guide des Bonnes Pratiques IDEAS.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette intervention.

Nos travaux ont consisté à :

- ✓ Prendre connaissance des procédures mises en place par l'association Les Restos du Coeur pour produire les informations figurant dans le document joint ;

- ✓ Constaté l'existence de dispositifs ou de procédures et, dans la mesure du possible, à vérifier, par la lecture de documents et/ou par entretien, le fonctionnement effectif de ces dispositifs ou de ces procédures ;
- ✓ Apprécié si ces informations sont présentées de manière sincère.

Nous nous sommes attachés à soutenir par un commentaire l'expression de notre opinion pour chacune des Bonnes Pratiques du référentiel IDEAS lorsque cela était pertinent.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de commissaire aux comptes, notre responsabilité à l'égard de l'association Les Restos du Coeur et de ses membres est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers.

Fait à Paris, le 16 janvier 2026

AUDIT CPA

Représenté par Philippe de Reviers

Commissaire aux comptes

Page de référence du guide	Objectifs G 1 2 3	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objectif G1 – DES FONDAMENTAUX ASSOCIATIFS CLAIREMENT DÉFINIS ET SUIVIS	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires

- 11 Un projet associatif clair et cohérent – G1.1
- 12 Une charte d'éthique/ de déontologie – G1.2
- 12 Des activités conformes au projet associatif et à la charte d'éthique / de déontologie – G1.3

G1.1 UN PROJET ASSOCIATIF CLAIR ET COHERENT

Le projet associatif présente ce qu'est l'entité

Vision – Mission – Valeurs

- 11 BP1 Le projet associatif présente la vision, la mission les valeurs aux parties prenantes. Son élaboration est collaborative.

X					l'élaboration est bien collaborative
---	--	--	--	--	--------------------------------------

Statuts

- 11 BP2 Le projet associatif et les statuts de l'entité sont en cohérence.

X					Cohérence vision, mission et valeurs
---	--	--	--	--	--------------------------------------

Cartographie des parties prenantes

- 11 BP3 L'entité établit une cartographie de ses parties prenantes internes et externes (bénévoles, personnes en mécénat de compétences, salariés, adhérents, donateurs et prospects, bénéficiaires, financeurs, ...) , en veillant à la protection des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur .

	X				respect du GDPR à évoquer avec la durée de conservation des données- déclinaison du plan d'action qui en découle et liaison avec le plan stratégique
--	---	--	--	--	--

G 1.2 UNE CHARTE D'ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE

Une charte explicitant les modes de relations de l'entité avec les parties prenantes:

L'organe collégial d'administration rédige et met en œuvre une charte qui :

- 12 BP4 - rappelle la vision, les valeurs et les missions présentées dans le projet associatif ;
- explicite les modes de relations et les engagements réciproques entre l'entité et ses parties prenantes;
- pour les entités tête de réseau , définit les engagements réciproques avec ces entités d'un même réseau.

X					librables mis à jour et correspondant à l'esprit de la BP4
---	--	--	--	--	--

G 1.3 DES ACTIVITES CONFORMES AU PROJET ASSOCIATIF ET A LA CHARTE

- 12 BP5 Les activités de l'entité sont cohérentes avec le projet associatif.

X					
---	--	--	--	--	--

- 12 BP6 Les activités de l'entité respectent les modes de relations et engagements réciproques énoncés dans la charte d'éthique/de déontologie

X					les chartes et les rapports d'activités sont bien en adéquation avec les attentes de cette BP dans le respect des particularités de l'association et de sa taille
---	--	--	--	--	---

Page de référence du guide	Objectif G2 – DES ORGANES DE GOUVERNANCE AU FONCTIONNEMENT EFFECTIF					Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires	
14	Un organe collégial d'administration qui élabore et met en œuvre - G2.1											
15	Un dispositif de contrôle interne structuré - G2.2											
15	Un contrôle externe - G2.3											
16	Un organe délibérant qui approuve et contrôle- G2.4											
G2.1 UN ORGANE COLLÉGIAL D'ADMINISTRATION QUI ÉLABORE ET MET EN ŒUVRE												
Un organe collégial d'administration conscient des enjeux stratégiques qui élabore, propose, pilote la mise en œuvre												
L'entité assure le renouvellement de ses administrateurs personnes physiques. Elle s'organise selon les principes suivants :												
14	BP7	- l'appréciation ou la sollicitation des candidatures se fait sur la base des compétences diversifiées, des disponibilités, de l'adhésion aux valeurs, - limitation statutaire pour la durée cumulée des mandats.					X					Présence d'une note sur les élections des grands électeurs représentants à l'AG
Un fonctionnement effectif de l'organe collégial d'administration par												
14	BP8	- une participation active des administrateurs, - un (ou plusieurs) comités(s) spécialisé(s) (d'administrateurs et autres) aux rôles et mode de fonctionnement validés par l'organe collégial d'administration , préparent les dossiers pour éclairer les décisions; - un respect des critères de fréquence des réunions et d'assiduité des membres administrateurs ou dirigeants, - un envoi d'un dossier avant la réunion de l'organe collégial d'administration, - une évaluation annuelle collégiale de son fonctionnement.					X					Présence de comités spécialisés qui jouent leur rôle (comité de contrôle interne, comité d'appels d'offres, comité de placement, comité d'audit) et fonctionnement du CA correspondant aux BP IDEAS
G2.2 UN DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE STRUCTURE												
Un dispositif de contrôle interne adapté, défini par l'organe collégial d'administration et audité par un comité spécialisé.												
L'organe collégial d'administration définit un dispositif de contrôle interne												
15	BP9	- en cohérence avec les délégations de pouvoirs données, - et ayant pour mission de lui donner une assurance raisonnable que : - o les activités sont menées dans le respect de ses valeurs et de sa mission sociale, - o les risques identifiés sont globalement maîtrisés (La gestion des risques est détaillée en Objectif G5).					X					Les délégations de pouvoirs encadrent bien le dispositif. Le correct fonctionnement du service d'audit qui a été crée sera à suivre cependant Les standards attendus sont bien atteints et les améliorations prévues ne peuvent qu'apporter une vision positive.
L'organe collégial d'administration nomme un Comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne, il rapporte à l'organe collégial d'administration. Il comprend au moins une personne qualifiée indépendante de l'entité. Les salariés et le Président n'en font pas partie.												
15	BP10						X					Le CCI joue parfaitement son rôle et pour aller plus loin, le service d'audit crée prévoit d'analyser l'ensemble des procédures internes.
G2.3 UN CONTROLE EXTERNE												
Commissaire aux comptes												
15	BP11	L'entité se dote d'un commissaire aux comptes quelle que soit sa taille.					X					co-commissariat compte tenu de la taille de l'association
15	BP12	Le président mandate le Comité spécialisé en charge du contrôle interne de suivre les recommandations du commissaire aux comptes notamment sur le contrôle interne.					X					en l'absence de remarque du CAC sur le contrôle interne sur les 2 derniers exercices, les comptes rendus du CCI n'en font pas état- mais le dispositif le prévoit dans les missions du CCI
G2.4 UN ORGANE DELIBERANT QUI APPROUVE ET CONTRÔLE												
Une recherche de participation active des adhérents (ou des administrateurs pour les fondations) pour assurer la qualité de la prise de décision par un organe délibérant informé qui approuve, amende ou rejette, et contrôle.												
16	BP13	Les statuts limitent le cumul des procurations.					X					Article 8
16	BP14	Le secrétariat des réunions de l'organe délibérant est assuré formellement.					X					
16	BP15	S'il existe un quorum statutaire, l'entité s'organise pour que la participation à la réunion de l'organe délibérant soit suffisante afin que ce quorum soit atteint à la première convocation.					X					
16	BP16	Le vote à distance (par correspondance ou Internet) est organisé pour permettre l'expression du plus grand nombre. (association de plus de 50 membres).					X					
16	BP17	Les rapports (y compris du Commissaire aux Comptes), comptes et projets des résolutions (dont nouveaux administrateurs) sont diffusés au moins 15 jours en amont de la réunion de l'organe délibérant.					X					
16	BP18	Le rapport annuel présenté par la direction générale à l'organe délibérant aborde la mise en œuvre du plan stratégique et plus particulièrement les projets dans le domaine de la Responsabilité Sociétale.					X					le rapport annuel est conforme aux attentes sur la mise en œuvre du plan stratégique en cours (PAN sur 2022-2027) et la composante RSE y est bien intégrée.

Page de référence du guide	Objectif G3 – UNE GESTION DÉSINTÉRESSÉE ET TRANSPARENTE, UN ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LUCRATIVES	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
18	Une gestion désintéressée et transparente – G3.1						
20	Un encadrement du cumul d'un emploi rémunéré et d'une fonction d'administrateur au sein de l'entité – G3.2						
20	Un encadrement des activités lucratives – G3.3						
	G3.1 UNE GESTION DESINTERESSEE ET TRANSPARENTE						
	Une administration à titre bénévole dans le respect des tolérances juridiques et fiscales:						
18	BP19 L'entité est administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'entité.	X					Les administrateurs ne sont pas rémunérés
	Absence de distribution d'excédents et de distribution d'actifs aux membres et aux dirigeants (directement ou indirectement)						
18	BP20 L'entité ne procède à aucune distribution directe ou indirecte d'excédents, sous quelque forme que ce soit. Les membres de l'entité ou leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.	X					affectation au fonds social statutaire ou aux réserves spécifiques
	Un encadrement et contrôle des frais des dirigeants et administrateurs						
18	BP21 Les frais des dirigeants élus et non élus sont encadrés et ne sont pas l'occasion de rémunérations indirectes : - ils sont appuyés de pièces justificatives et sont soumis à une procédure, - cette procédure, qui écarte notamment les dépenses somptuaires et celles hors de l'activité sociale, est placée sous le contrôle du comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.	X					présence d'une fiche de mission signée par le responsable au préalable - justificatifs originaux joints- mesures concrètes validées par entretien (double validation, contrôle du trésorier)
	En lien avec la Charte d'Ethique, mise en place et respect d'une procédure d'autorisation préalable des conventions passées avec les membres des organes d'administration ou de direction ou membre de comités spécialisés éventuellement constitués (comité scientifique, comité Rh, comité communication...)						
19	BP22 Les dirigeants communiquent à l'entité la liste de toute autre entité dans laquelle ils exercent des fonctions d'administration ou de direction.	X					procédure de déclaration existante et opérationnelle
19	BP23 Les conventions (achats, financements, autres) avec les dirigeants ou toute entité liée aux dirigeants font l'objet d'une procédure préalable de l'organe collégial d'administration dans les formes et conditions légales. Les conventions entre entités d'un même réseau sont concernées par cette procédure.	X					Les conventions réglementées ne concernent que les mandats communs entre l'AN et l'AD; Procédure d'agrément préalable de l'AN des candidats aux postes de direction de l'AD (président, trésorier, trésorier adjoint)
19	BP24 Le rapport spécial sur les conventions réglementées rédigé par le Commissaire aux comptes s'appuie sur la liste (à jour) des entités dans lesquelles les dirigeants exercent des fonctions d'Administration ou de Direction ainsi que sur la liste des conventions nouvelles et celles poursuivant leurs effets.	X					
	G3.2 UN ENCADREMENT DU CUMUL D'UN EMPLOI REMUNERE ET D'UNE FONCTION D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DE L'ENTITE						
	Un contrôle de l'existence d'une fonction distincte effective. Accord préalable de l'organe collégial d'administration.						
20	BP25 Le cumul d'un emploi rémunéré et d'une fonction élective (à l'organe collégial d'administration) est soumis à des conditions spécifiques. La mission doit être définie, distincte des fonctions électives et faire l'objet d'un accord spécifique de l'organe collégial d'administration.	X					Voir BP19
20	BP26 L'effectivité de la mission fait l'objet d'un contrôle (emploi du temps et réalisation des objectifs) par l'organe collégial d'administration ou le comité spécialisé nommé à cet effet.					X	Sans objet du fait de l'absence de rémunération des administrateurs
	G3.3 UN ENCADREMENT DES ACTIVITES LUCRATIVES						
20	BP27 Les activités à caractère lucratif doivent : - s'inscrire dans la mission sociale et contribuer à son développement, - respecter les règles comptables et fiscales (sectorisation, filialisation, impact des seuils d'exonération) - ne pas être durablement déficitaires, - ne pas être l'occasion de rémunérations indirectes pour les dirigeants.	X					Les activités lucratives sont bien identifiées et les règles comptables et fiscales sont correctement appliquées avec sectorisation

Page de référence du guide	Objectifs G 4 5 6	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objectif G4 – UN PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME RÉFLÉCHI	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires

Un plan stratégique à moyen terme (3 – 5 ans)

22	BP28	Existence d'un document de planification stratégique. Découlant du projet associatif, il s'organise en référence à la vision, la mission et les valeurs formulées dans le projet afin de tendre à sa réalisation ; - Explicitant le modèle socio économique sur lequel repose l'entité, - Définissant des objectifs stratégiques, il les décline en projets opérationnels pour leur réalisation, - Incluant les thèmes de Responsabilité Sociétale et la référence aux objectifs de développement durable sur lesquels l'entité choisit de s'engager, - Tenant compte des risques stratégiques, sectoriels et environnementaux propres à l'entité, - Il est établi en connaissance des attentes des parties prenantes pour : • L'identification des besoins, • L'élaboration (ou l'amélioration) des actions et les modalités de mise en œuvre. • Initier la démarche de mesure d'impact	x					le plan stratégique national 2022-2027 a été voté en AG en 2021- il se décline en 4 axes. Les orientations annuelles sont précisées chaque année, il est également décliné dans chaque AD (PAD)
23	BP29	Un plan stratégique élaboré avec les équipes pour y apporter des ajustements nécessaires puis approuvé par l'organe collégial d'administration, présenté à l'organe délibérant.	x					Le PAN actuel a bien été validé en AG
23	BP30	Un plan stratégique piloté dans sa mise en œuvre et son suivi par le bureau de l'organe collégial d'administration, guide l'action de l'entité à tous les niveaux.	x					présence de tableaux de bord de synthèse et au niveau des AD, un suivi intitulé "météo des AD" facilite le pilotage par le contrôle de gestion

Page de référence du guide	Objectif G5 – UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE GESTION DES RISQUES	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
----------------------------	--	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

25 Une méthodologie adaptée – G5.1

25 Elaboration d'une procédure de gestion de crise – G5.2

G5.1 UNE METHODOLOGIE ADAPTEE

Maîtrise des risques

25	BP31	Recensement et évaluation au moyen d'une cartographie périodiquement actualisée L'entité élabore collaborativement et met à jour la liste des principaux risques auxquels elle est confrontée à court et moyen terme. Elle en évalue la criticité en termes d'impact et de probabilité. Lorsqu'aucun changement n'est intervenu, la mise à jour est effectuée au minimum tous les 3 ans.		x				Reste à déployer au niveau des AD- généralisation suite aux opérations pilotes en cours.
----	------	--	--	---	--	--	--	--

Politique active de prévention ou de maîtrise des risques validée et suivie par l'organe collégial d'administration

25	BP32	L'entité met en œuvre les plans d'actions, les procédures internes et les contrôles aptes à prévenir les principaux risques identifiés et à en réduire leurs impacts.		x				La cartographie des risques comprend également une partie plan d'action en face de chaque risque et un point d'avancement avec une date prévue de mise en œuvre- Reste à décliner au niveau des AD de façon générale
----	------	---	--	---	--	--	--	--

G5.2 ELABORATION D'UNE PROCEDURE DE GESTION DE CRISE

25	BP33	L'entité élabore des scénarii de gestion de crise sur les risques majeurs auxquels elle est particulièrement exposée, et qui le nécessitent. Ils incluent si nécessaire un volet « communication de crise ».	x					identification de 4 typologies de crise- existence d'une cellule de crise qui possède le pouvoir décisionnel
----	------	--	---	--	--	--	--	--

Page de référence du guide	Objectif G6 – UNE POLITIQUE DE GESTION DES RICHESSES HUMAINES INSPIRÉE PAR UNE RECHERCHE D'EXEMPLARITÉ SOCIALE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
----------------------------	--	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

- 27 Une répartition des missions, des compétences et des pouvoirs – G6.1
- 28 Une gestion guidée par la recherche de la qualité des conditions d'emploi et du développement – G6.2
- 29 Une politique salariale et de rémunération définie par l'organe collégial d'administration – G6.3

G6.1 Une répartition des missions, des compétences et des pouvoirs

Les missions sont réparties en fonction des compétences des personnes et l'attribution des pouvoirs correspond à cette répartition.

L'entité se dote d'une procédure de recrutement avec :

- une définition de poste avant toute décision d'embauche de salariés,
- pour les cadres, la sélection des candidats faisant l'objet d'une double validation avant toute embauche,
- pour les collaborateurs ayant des liens directs ou indirects de nature juridiques, financiers ou autres avec un dirigeant (élu ou salarié), une validation de l'organe collégial d'administration avant toute embauche

X					Il existe bien une double validation et une décision collégiale pour les embauches.
---	--	--	--	--	---

L'entité dispose d'une description de son organisation du travail avec

- définition des missions entre salariés, bénévoles et volontaires,
- organigramme(s) à jour décrivant la répartition des responsabilités,
- délégations de pouvoirs établies en cohérence avec l'organigramme, les statuts et, s'il y a lieu, le règlement intérieur. ,

X					définition du principe de binôme salarié-bénévole
---	--	--	--	--	---

Les nominations des membres du comité de direction et des comités spécialisés font l'objet d'un avis de l'organe collégial d'administration.

X					Le bureau est désigné par le CA et les membres des 4 comités spécialisés sont validés par le CA
---	--	--	--	--	---

G6.2 Une gestion guidée par la recherche de la qualité des conditions d'emploi et du développement des personnes

L'entité dispose de documents décrivant les pratiques de gestion des richesses humaines permettant le développement des compétences de toutes les personnes bénévoles, volontaires et salariées :

- charte du bénévolat approuvée par l'organe collégial d'administration
- programme de formation pour les bénévoles et les salariés en adéquation avec les projets,
- suivi périodique des contributions et besoin de développement : bénévoles et volontaires (forme variable), salariés (entretien),
- prévention de toute forme de discrimination dans la sélection et le développement de toutes les personnes.

X					Présence de la charte du bénévolat et d'un document annuel d'engagement à destination des bénévoles. 2026 est l'année du bénévolat. Présence de programme de formation à tous les niveaux et à compris pour les bénévoles
---	--	--	--	--	---

L'entité dispose de documents décrivant les pratiques de gestion des richesses humaines respectant les attendus du droit social :

- application d'une convention collective si étendue (s'imposant à toutes les entités du secteur)
- présence et fonctionnement des Instances représentatives de personnel (IRP)
- règlement intérieur salarié
- santé, sécurité et conditions de travail pour tous : Document Unique d'Évaluation des Risques
- prise en compte du droit au télétravail.

X					Le DUER est bien mis en place. Les IRP existent au niveau national Document d'engagement annuel pour les bénévoles
---	--	--	--	--	---

G6.3 Une politique salariale et de rémunération définie par l'organe collégial d'administration

L'entité dispose de documents décrivant les pratiques salariales et de rémunération approuvée par l'organe collégial d'administration. Elles sont en cohérence avec les pratiques du secteur d'activités et respectant l'échelle de rémunération de référence (convention collective applicable, à défaut étude de marché ou références du secteur).

X					refonte complète pour cohérence
---	--	--	--	--	---------------------------------

Page de référence du guide	Objectifs G 7 8	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objectif G7- UN RESPECT DES DONATEURS, FINANCEURS ET PARTENAIRES	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires

- 31 Une déontologie de la recherche de financements et de la collecte – G7.1
32 Une déontologie de la relation de partenariats – G7.2

G7.1 UNE DEONTOLOGIE DE LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET DE LA COLLECTE

L'organe collégial d'administration organise la définition, le suivi et le contrôle des règles déontologiques et des prescriptions réglementaires de collecte de dons et de recherche de financements.

L'organe collégial d'administration, ou un administrateur ou un comité spécialisé :

- 31 BP40 - définit les principes déontologiques et techniques relatifs à l'organisation de la recherche de financements la collecte et à la communication associée,
- explicite le modèle socio économique de l'entité,
- affirme son respect de la protection des données à caractère personnel des donateurs,
Ces éléments sont portés à la connaissance des salariés, bénévoles ou prestataires en charge de leur bonne application.

Prise en compte de la volonté des donateurs ou financeurs et des réclamations

- 31 BP41 L'organe collégial d'administration veille particulièrement aux dispositions visant au respect de la volonté du donateur ou financeur.

- 31 BP42 Les réclamations des donateurs sont suivies. Une réponse leur est apportée dans un délai maximal préétabli. Les améliorations qu'elles suggèrent sont étudiées et mises en place si retenues.

G7.2 UNE DEONTOLOGIE DE LA RELATION DE PARTENARIATS

L'organe collégial d'administration définit le cadre déontologique aux différentes étapes de la relation avec ses partenaires

- 32 BP43 L'organe collégial d'administration : - définit les principes déontologiques de la relation avec ses partenaires, - participe à la construction du projet avec le partenaire, - définit les modalités de l'évaluation du partenariat et en analyse les résultats. Il peut confier ces missions à un administrateur ou un comité spécialisé.

Page de référence du guide	Objectif G8 – UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ANIMÉE PAR UNE VOLONTÉ DE TRANSPARENCE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
----------------------------	---	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES

Vision – Mission – Valeurs et principales activités, les autres fondamentaux et tout autre documents de références sont rappelés dans les supports de communication

- 34 BP44 Le projet associatif et les missions sociales de l'entité sont rappelés dans ses supports de communication.

- 34 BP45 Les missions sociales sont utilisées pour individualiser les charges affectées dans les documents comptables. Elles sont clairement explicitées dans l'annexe des comptes annuels selon la réglementation en vigueur.

- 34 BP46 Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).

- 34 BP47 Le plan stratégique est résumé dans un document synthétique et fait l'objet d'un partage en interne et d'une communication externe
Existence d'une version synthétique du plan, cohérente avec la version source, adaptée à la communication aux principales parties prenantes.

La politique de gestion des risques fait l'objet d'une communication interne

- 35 BP48 Une communication interne adaptée permet à l'ensemble des équipes (bénévoles, volontaires, salariés,) d'être informé des actions de maîtrise des risques mises en œuvre avec leur concours.

- et d'une communication externe aux partenaires

- 35 BP49 Les partenaires de l'entité sont informés des grandes lignes de sa politique de gestion des risques.

X						La charte de déontologie des libéralités a été validée lors du CA du 23/05/2024 le traitement des dons est externalisé chez un prestataire spécialisé (INTERSA) sous le contrôle du service donateurs
---	--	--	--	--	--	--

X						pas de dons affectés le service dons et legs réponds aux demandes ou réclamations et rends compte de ses travaux au CA toutes les semaines (suivi des legs) présence de conventions pour les partenariat tel ALDI
---	--	--	--	--	--	---

X						Gestion par le service des dons et legs et concerne la production des reçus fiscaux
---	--	--	--	--	--	---

X						Présence de conventions pour les partenariats. L'évaluation du partenariat est prévu dans la convention (article 11 pour ALDI mais pas de modalités pratiques définies), cette évaluation est collégiale avec le partenaire
---	--	--	--	--	--	--

X						
---	--	--	--	--	--	--

X						
---	--	--	--	--	--	--

X						
---	--	--	--	--	--	--

X						site internet: version synthétique
---	--	--	--	--	--	------------------------------------

	X					Le service formation a créé un document intitulé La gestion des risques aux restos du cœur expliquant la problématique à destination des responsables départementaux et reprend les classes de risque aux restos. La communication interne est en cours de structuration et de déploiement. Un niveau d'information différencié est prévu selon les publics
--	---	--	--	--	--	---

	X					Les conventions avec les partenaires principaux comprennent bien un volet communication. La newsletter national interne ne concerne pas les partenaires externes (donateurs)
--	---	--	--	--	--	--

Page de référence du guide	Objectifs FI 2 3	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objectif FI – UNE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE RÉGULIÈRE, SINCÈRE ET CONTRIBUANT A DONNER UNE IMAGE FIDÈLE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires

- 40 Organisation comptable – FI.1
42 Tenue et traitement comptable – FI.2
43 Arrêté des comptes par l'organe habilité – FI.3
43 Approbation des comptes par l'organe délibérant – FI.4

FI.1 ORGANISATION COMPTABLE

Une Organisation comptable fiable et conforme respectant les normes de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

40	BP50	L'entité établit des comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexe) conformes aux normes en utilisant les trames de présentation préconisées par ces normes. En particulier l'annexe comprend outre les obligations légales toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des comptes.	X					
40	BP51	Un Compte de Résultat par Origine et Destination et un Compte d'Emploi des Ressources exhaustifs et conformes Pour les entités faisant appel public à la générosité, le Compte de Résultat par Origine et Destination et le Compte d'Emploi des Ressources doivent être tous deux établis avec leur annexes conformément aux textes de l'ANC.	X					
41	BP52	Des comptes annuels certifiés par le CAC et approuvés par l'organe habilité : - arrêtés par l'organe habilité tel que prévu dans les statuts ou le règlement intérieur - dont les informations financières (rapport de gestion, rapport du trésorier ou rapport financier selon la terminologie retenue par l'entité) sont couvertes par la mission du Commissaire aux comptes qui en vérifie la sincérité et la conformité avec les comptes annuels. - certifiés par le Commissaire aux comptes. - approuvés par l'organe délibérant ou l'organe habilité par les statuts dans les 6 mois suivants la clôture.	X					
41	BP53	Cas des entités à structures multiples Les entités qui démultiplient leur action au travers de structures juridiques distinctes, associations affiliées ou filiales, établissent selon le cas des comptes combinés ou consolidés. Ils sont approuvés par l'organe délibérant compétent.	X					Présence de comptes combinés

FI.2 TENUE ET TRAITEMENTS COMPTABLES

Une tenue comptable et des traitements de qualité.

42	BP54	Les outils logiciels et matériels de tenue de comptabilité sont adaptés à la taille et à la complexité de l'entité. Ils sont sécurisés et régulièrement mis à jour.	X					liste des logiciels page 36 du rapport de la CC - ERP CEGID XRP déploiement depuis 2022 et achevé en 2024. Déploiement GAPP (Gestion Analyse Pilotage Partagé)
42	BP55	Le responsable comptable, les personnels comptables et les prestataires extérieurs disposent des compétences techniques nécessaires à la réalisation de leurs tâches.	X					présence de trésoriers et trésoriers adjoints dans les AD qui sont agréés par l'AN
42	BP56	La traçabilité entre les écritures et les pièces justificatives est avérée dans les deux sens, y compris dans les comptabilités auxiliaires d'établissements.	X					Les AD sont des entités juridiquement indépendantes. Présence d'un CAC et comité d'audit qui sécurise les process et leur bon déroulement; Présence de comptes combinés-mise en place en cours au sein du SI d'écritures miroirs entre l'AN et les AD pour les contributions AD afin d'améliorer encore le SI

FI.3 ARRETE DES COMPTES PAR L'ORGANE HABILITE

L'organe collégial d'administration (ou habilité), bien informé des enjeux financiers, arrête les comptes annuels.

43	BP57	L'organe collégial d'administration ou l'organe habilité si prévu dans les statuts ou le règlement intérieur procède à l'arrêté des comptes annuels après présentation détaillée par le trésorier et les comités spécialisés (financier et comité chargé de vérifier la réalité du contrôle interne), il mesure les enjeux. Il est attentif aux remarques éventuelles du Commissaire aux comptes.	X					
----	------	---	---	--	--	--	--	--

FI.4 APPROBATION DES COMPTES PAR L'ORGANE DELIBERANT

L'organe délibérant, correctement informé des enjeux financiers de l'organisation,

43	BP58	La présentation des comptes à l'organe délibérant se fait avec un souci de pédagogie; les enjeux financiers sont soulignés.	X					
----	------	---	---	--	--	--	--	--

Page de référence du guide	Objectif F2 – UNE INFORMATION FINANCIÈRE DE QUALITÉ, LISIBLE, ACCESSIBLE ET LARGEMENT DIFFUSÉE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
----------------------------	--	--------------------------	-----------------------------	---------------	--------------	-----	--------------

45 Qualité (présentation, conformité, délai) – F2.1

46 Lisibilité, Accessibilité et obligation légale de dépôt – F2.2

F2.1 Qualité (présentation, conformité, délai)

Une information financière de qualité

45	BP59	Présentation : La présentation et le contenu des documents (site, bulletin, rapport annuel) sont adaptés au type de public, avec l'objectif de faciliter la compréhension.	X					niveau de détail adéquat
45	BP60	Finesse : Le niveau de finesse des informations présentées permet de retracer l'activité et la situation financière de l'entité. Celle-ci utilise les possibilités d'adaptation ou de développement des rubriques. - chaque catégorie significative d'élément du modèle socio-économique fait l'objet d'une présentation séparée dans les états. - des postes et rubriques supplémentaires sont présentés au compte de résultat lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité.	X					Les différentes activités sont bien analysées
45	BP61	Délai : Les délais de production, certification, approbation, diffusion des comptes participent de la qualité de l'information financière. En particulier, les comptes annuels approuvés sont disponibles dans les 6 mois et diffusés au plus tard dans les 12 mois de la clôture.	X					

F2.2 LISIBILITE et ACCESSIBILITE

Une information financière lisible et largement accessible.

46	BP62	Indivisibilité : Toute présentation de données chiffrées est accompagnée des commentaires indispensables. En cas d'information par extraits, l'accès à l'information complète est aisée. En particulier, le site Internet permet le téléchargement des comptes annuels dans leur intégralité.	X					
46	BP63	Pertinence : Les ratios et graphiques utilisés correspondent à la réalité qu'ils illustrent et ne donnent pas une image décalée. Par exemple, la répartition des emplois par missions est analysée sur l'ensemble des emplois (hors reports et excédents), le coût de la collecte est apprécié par rapport au montant collecté (hors autres ressources), etc.	X					
46	BP46 (rappel)	Accessibilité : Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes ...) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (Internet et tout autre canal de diffusion).						
46	BP64	Publicité : L'entité respecte ses obligations légales de publication des comptes quand elle y est astreinte	X					Comptes clos au 30/04/2024

Page de référence du guide	Objectif F3 – UN OUTIL DE GESTION BUDGÉTAIRE PERFORMANT, COHERENT ET FIABLE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
----------------------------	---	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

48 UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE - F 3.1
48 COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE / GENERALE - F 3.2
49 PROCESSUS BUDGETAIRE - F 3.3

F3.1 UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE MULTI- AXIALE

Une Comptabilité multi- axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme

Continuité : L'imputation des emplois et ressources par Origine ou Destination (C.R.O.D.), par missions ou rubriques du C.E.R. est établie préférentiellement lors de leur comptabilisation, et non par retraitement manuel a posteriori. Les différentes imputations (par nature, par origine ou destination et par mission) sont si possible réalisées simultanément.

X					
---	--	--	--	--	--

Précision : Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination. Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de l'indicateur 60.

X					
---	--	--	--	--	--

F3.2 COHERENCE COMPTABILITE ANALYTIQUE / GENERALE

Une cohérence entre les analyses par mission et la comptabilité générale

Traçabilité : Les méthodes et l'organisation comptable permettent d'assurer une symétrie entre les résultats analytiques et les données de la comptabilité générale. La traçabilité des imputations et répartitions éventuelles est assurée.

X					
---	--	--	--	--	--

F3.3 PROCESSUS BUDGETAIRE

Un processus budgétaire efficace

BP68 Le processus budgétaire est formalisé (calendrier/ mode opératoire) et actualisé.

X					Le document communiqué fait bien état de l'existence d'une procédure et d'un calendrier partagé
---	--	--	--	--	---

BP69 Le processus budgétaire est collaboratif et contradictoire. Il permet de définir la responsabilité des différents acteurs sur les différentes actions, et d'y associer des indicateurs de performance.

X					Note d'orientation présentée en CA et note du comité des missions sociales
---	--	--	--	--	--

BP70 **Equilibre Emplois-Ressources** : Le budget comprend la présentation des emplois et des ressources, ventilés par mission(s) faisant ressortir l'évolution de la situation financière de l'entité. Il comprend également un tableau de trésorerie prévisionnelle mensuelle sur 12 mois.

X					Les budgets de l'AD sont également déclinés
---	--	--	--	--	---

BP71 **Performance** : Le budget annuel présente les actions, les coûts associés, les objectifs poursuivis, les résultats déjà réalisés et les prévisions mesurés au moyen d'indicateurs précis et motivés.

X					Le budget comprend un plan d'actions des 11 poles de l'AN
---	--	--	--	--	---

Page de référence du guide	Objectifs P&E 1 2 3	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires
Page de référence du guide	Objectif P&E1 – UN SYSTEME COMPLET DE PILOTAGE	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	Commentaires

- 54 Une organisation d'un contrôle de gestion – P&E.1.1
55 Une organisation des informations – P&E.1.2
56 Une méthode de gestion de projet – P&E.1.3
57 Des comparaisons en interne et en externe – P&E.1.4

P&E1.1 UNE ORGANISATION DU CONTRÔLE DE GESTION

L'entité dispose d'une organisation formalisée de la fonction/mission de « contrôle de gestion »

54	BP72	L'entité dispose d'un plan de contrôle pour s'assurer de la réalité et de l'efficacité de ses actions. Basé sur les contrôles par la hiérarchie et sur la fonction contrôle de gestion de l'entité, il permet d'assurer un contrôle régulier et cohérent de l'ensemble des activités au regard des principes d'efficacité et d'efficience.	x					Mise en place de tableau de bord et de gestion pour l'AN- Pas de plan de contrôle à proprement dit mais météo des AD avec indicateurs uniformisés et remontant au niveau national
54	BP73	Ce plan de contrôle prend en compte les conclusions de l'ensemble des contrôles externes ou internes afin de disposer d'une vision globale de l'activité.	x					Vision synthétique pour le CA et le CCI- les outils sont en place pour ces remontées
54	BP74	L'organisation du contrôle de gestion est auditée par le comité spécialisé chargé de vérifier la réalité du contrôle interne.	x					Le CCI joue un rôle transverse et à ce titre toutes les fonctions sont de son ressort y compris la fonction contrôle de gestion. La modernisation du SI intervenue récemment y participe

P&E1.2 ORGANISATION DES INFORMATIONS

L'entité définit et organise ses informations de façon à disposer de données fiables, cohérentes et validées pour piloter son action

55	BP75	La gestion des informations et leurs outils de traitement permettent à l'entité de disposer de la bonne information nécessaire au pilotage.	x					Modernisation du SI et uniformisation entre l'AN et l'AD- Mise en place outil GAPP (gestion analyse pilotage partagé). Ces outils permettent un pilotage efficace
----	------	---	---	--	--	--	--	---

P&E1.3 GESTION DE PROJET

L'entité dispose d'une méthode de gestion des projets pour ses projets significatifs

56	BP76	La méthodologie de gestion de projet est utilisée, avant (phase de choix), pendant (pilotage et suivi) et après (évaluation réalisée) la réalisation de chaque projet;	x					méthodologie présente et fiche de suivi des projets
56	BP77	Cette méthodologie intègre l'évaluation selon les critères de Pertinence, de Cohérence, d'Efficacité, d'Efficience et d'impact.	x					Ces critères d'évaluation restent assez diffus dans les exemples consultés
56	BP78	Les projets réalisés alimentent les démarches d'amélioration continue et de comparaison.	x					Exemple de RETEX retour d'expérience

P&E1.4 COMPARAISON EN INTERNE ET EXTERNE

L'entité recherche des points de comparaison en interne et externe (articulation avec le territoire et l'écosystème) dans l'analyse des performances.

57	BP79	Comparaison Interne : L'entité dispose de tableaux comparatifs d'efficacité et d'efficience, en particulier pour les projets d'importance significative. Elle les utilise pour diagnostiquer et favoriser les bonnes pratiques comme pour identifier les contre-performances et les réduire.	x					outil comparatif
57	BP80	Comparaison Externe : L'entité conduit des actions de veille comparative. Ces travaux périodiques contribuent à améliorer les procédures et les pratiques et éventuellement à orienter le projet associatif.	x					Une veille comparative est bien mise en place

Page de référence du guide	Objectif P&E2 – DES OUTILS DE PILOTAGE COMME AIDE À LA DÉCISION	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	commentaires
----------------------------	---	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

59 Un pilotage par indicateurs – E.2.1

60 Des tableaux de bords – E.2.2

P&E2.1 UN PILOTAGE PAR INDICATEURS

L'entité utilise une méthode de pilotage pour l'ensemble de ses missions sociales, de ses ressources et de ses frais de fonctionnement et de recherche de financements en connaissance des attentes des parties prenantes.

Elle est fondée sur la fixation d'objectifs, de plan(s) d'action(s) nécessaire(s) à la réalisation des objectifs, appuyés sur des indicateurs aisément vérifiables assortis, de valeurs cibles.

59 **BP81** Les outils de pilotage de l'organe collégial d'administration s'appuient sur des objectifs, des indicateurs de mesure et des valeurs cibles.

X					tableaux de bord quantitatifs remontant des Délégations régionales à destination du CA. Les indicateurs y sont définis pour plus de clarté dans l'exemple consulté;
---	--	--	--	--	---

59 **BP82** Les contributions volontaires en nature sont prises en compte dans le pilotage. L'entité les quantifie et les valorise. Elle en indique alors le montant dans les comptes annuels et en précise les modalités d'évaluation.

X					Outil PARCOEUR pour la gestion des temps passés des bénévoles - valorisation au SMIC
---	--	--	--	--	--

P&E2.2 DES TABLEAUX DE BORD

Un système de tableaux de bord stratégique et opérationnel permet le pilotage de l'entité

60 **BP83** L'entité dispose d'un tableau de bord stratégique permettant de s'assurer de la permanence de la cohérence entre le plan stratégique (cf. B.P. 28) et les ressources du modèle socioéconomique mobilisées : richesses humaines, ressources financières et alliances stratégiques.

Note : Les alliances stratégiques se concrétisent au sein du territoire par des démarches de co-construction avec les parties prenantes.

	X				Les outils existent et sont opérationnels- ce sont plutôt des tableaux de bord opérationnels déclinés sur les différents projets. Le pilotage stratégique est effectif au quotidien même en l'absence de tableau de bord stratégique synthétique.
--	---	--	--	--	---

60 **BP84** Les principaux responsables opérationnels disposent d'un tableau de bord opérationnel reprenant les indicateurs associés aux objectifs et aux plans d'action

X					Présence de tableaux de bord opérationnels par pôle
---	--	--	--	--	---

60 **BP85** Des tableaux de synthèse sont destinés à la Direction Générale et à l'organe collégial d'administration, selon des fréquences adaptées à leurs besoins.

X					Les tableaux de bord sont bien présentés en CA mensuellement
---	--	--	--	--	--

Page de référence du guide	Objectif P&E3 – DES MESURES ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ, L'EFFICIENCE ET DE L'IMPACT	Existe et est documentée	Est à perfectionner et/ou à documenter	Est naissante	N'existe pas	N/A	commentaires
----------------------------	--	--------------------------	--	---------------	--------------	-----	--------------

- 62 Mesure de l'efficacité – P&E3.1
63 Mesure de l'efficience – P&E3.2
64 Evaluation de l'impact social – P&E3.3

P&E3.1 MESURE DE L'EFFICACITE

L'entité mesure l'efficacité de son action en s'assurant de l'atteinte des objectifs fixés.

62	BP86	L'entité mesure l'atteinte de ses objectifs grâce à des indicateurs prédéfinis pour chaque objectif et par rapport aux valeurs cibles.	x					
----	------	--	---	--	--	--	--	--

P&E3.2 MESURE DE L'EFFICIENCE

L'entité s'assure de l'atteinte de ses objectifs au meilleur coût, en maîtrisant les ressources mobilisées Les coûts imputables aux missions sociales, les coûts de fonctionnement et de recherche de financements, font l'objet d'un suivi budgétaire dans un objectif de maîtrise de ces coûts.

63	BP87	L'entité se dote d'indicateurs et de ratios permettant de mesurer les coûts de fonctionnement de l'activité récurrente comme des projets d'importance significative.	x					
----	------	--	---	--	--	--	--	--

63	BP88	L'entité se dote d'indicateurs et de ratios permettant de mesurer les coûts d'appel à la générosité ou des autres recherches de financements.	x					explication du changement de procédé de calcul
----	------	---	---	--	--	--	--	--

P&E3.3 EVALUATION DE L'IMPACT

L'entité s'engage dans une démarche d'évaluation de l'impact de ses actions pour mieux piloter, démontrer et s'améliorer.

64	BP89	L'entité s'engage dans une méthodologie lui permettant de mesurer son impact. Cette méthodologie inclut notamment : - l'identification des parties prenantes concernées par l'action évaluée, - la description qualitative et quantitative de l'impact des actions menées.	x					Observatoire des restos du cœur (bénévoles et personnes accueillies) permettant de mesurer l'impact des actions avec une approche à la fois qualitative et quantitative.
----	------	--	---	--	--	--	--	--

64	BP90	Cette méthodologie de mesure d'impact doit permettre à l'entité de mesurer, argumenter et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.	x					Mesure d'impact permettant une vision sur l'amélioration dans le temps et le positionnement par rapport à d'autres associations caritatives.
----	------	--	---	--	--	--	--	--